

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-60

DOSSIER ZAC DU PARC D'HIVER- JUGEMENT TA PAU N°1901133,2000135 DU 03 AOUT 2022
APPEL DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX
SELARL REFLEX DROIT PUBLIC

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le jugement n° 1901133,2000135 rendu par le Tribunal Administratif de Pau le 03 août 2022 relatif à l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018 portant révision de son PLU

Considérant le souhait de la Commune de Mimizan de faire appel de ce jugement,
Vu la proposition d'intervention du cabinet SELARL REFLEX DROIT PUBLIC situé 5 rue Dormoy – 42 000 SAINT ETIENNE

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier au cabinet d'avocats SELARL REFLEX DROIT PUBLIC situé 5 rue Dormoy – 42 000 SAINT ETIENNE, la défense des intérêts de la commune et la mise en œuvre de la procédure en appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Pau n°1901133,2000135 du 03 août 2022

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 07 octobre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Notifié le
à

7/10/2022

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 7/10/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20221007-DEC202260-AR

et de la publication électronique le 7/10/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 7/10/2022

7/10/2022

- Urbanisme
- Comptabilité
- SELARL REFLEX DROIT PUBLIC

